

Fiche B.4 "Domaines skiabiles"

Structure		Adaptation	Justification
Stratégie de développement territorial		-	-
Instances		Canton: SCA, SCPF, SDANA , SDT, SEFH, SEN, SETI, SFCEP SFNP	Suite à une réorganisation, les services correspondants au SFCEP sont le SDANA et le SFNP.
Contexte		<p>Les domaines skiabiles, important secteur moteur économique de notre canton, sont de plus en plus soumis à la concurrence et nécessitent des adaptations. (...)</p> <p>Si, depuis le début du tourisme hivernal dans les années 1950, de nouveaux domaines skiabiles ont été créés, les domaines skiabiles existants doivent s'adapter aux besoins locaux, et aux attentes des visiteurs aux changements climatiques. (...)</p> <p>Conformément à la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM), le canton soutient financièrement les remontées mécaniques, pour autant qu'elles établissent un Masterplan qui montre au moins l'évolution des dix prochaines années. (...)</p> <p>En plus de leur importance économique, les domaines skiabiles et leurs infrastructures (p.ex. remontées mécaniques, pistes, installations d'enneigement technique) ont des conséquences impacts importantes sur l'environnement la nature, le paysage et l'agriculture. (...)</p>	<p>Changement de quelques mots (amélioration du texte) et intégration de la notion de "changement climatique".</p> <p>Intégration du LERM, approuvé par le Grand Conseil le 17.05.2018 (après l'approbation de la fiche B.4 du 8.3.2018).</p> <p>Le terme "environnement" englobe la nature, le paysage et les aspects énergétiques.</p>
Coordination	Principes	<p>5. Développer ou a Adapter ou optimiser les domaines skiabiles en conformité avec les prescriptions de l'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de la nature et du paysage.</p>	<p>Dans la version française, "développer" n'est pas le terme approprié, car la création de nouveaux domaines skiabiles n'est en principe pas envisagée. Un autre terme a donc été recherché.</p>
		<p>6. (nouveau) Conserver le caractère naturel des paysages de montagne en limitant et en concentrant les projets d'extension et de liaison des domaines skiabiles sur les sites les plus aptes.</p>	<p><u>Réponse au mandat 15 de la Confédération (rapport ARE 2 avril 2019, ch. 4.51, p.38)</u> : Compléter les Principes et les Conditions à respecter pour la coordination réglée de la fiche B.4 dans le sens des objectifs 3D à 3G de la Conception Paysage suisse, notamment en rappelant la nécessité de préserver l'équilibre entre les secteurs utilisés de manière extensive et ceux à maintenir libres d'infrastructures [...].</p>
		<p>7. (nouveau) Optimiser les nouvelles infrastructures en termes d'implantation, de dimensionnement, de matérialité, d'intégration dans le paysage et l'environnement ainsi que de performance énergétique.</p>	<p><u>Réponse au mandat 15 de la Confédération (rapport ARE 2 avril 2019, ch. 4.51, p.38)</u> : Compléter les Principes et les Conditions à respecter pour la coordination réglée de la fiche B.4 dans le sens des objectifs 3D à 3G de la Conception Paysage suisse, notamment en rappelant la nécessité de préserver l'équilibre entre les secteurs utilisés de manière extensive et ceux à maintenir libres d'infrastructures [...].</p>
	Marche à suivre : canton	<p>b) (nouveau) soutient financièrement les entreprises de remontées mécaniques dans le cadre de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) ;</p>	<p>Intégration du LERM, approuvé par le Grand Conseil le 17.05.2018 (après l'approbation de la fiche B.4 du 8.3.2018).</p>

	Conditions à respecter pour la coordination réglée	gestion énergétique efficacité et approvisionnement énergétique ;	Nouvelle formulation répondant aux futurs défis énergétiques.
Documentation		DVER, Evaluation der Kooperations-, Fusions- und Verbindungsmöglichkeiten von Bergbahnen und Skigebieten im Kanton Wallis, GrischConsulta, 2012	Le document n'existe qu'en allemand.
Annexe (s)		Ajout des projets "Peak to Peak", "Bonavau" et "Pralan Grillesses" en catégorie "Information préalable".	Volonté communale d'intégrer ces projets dans le plan directeur cantonal.
Autres, généralités		-	<u>Le mandat 16 de la Confédération (rapport ARE 2 avril 2019, ch. 4.51, p.38)</u> sera expliqué dans le rapport 9 OAT.